

LE PETIT GLOSSAIRE DE LA RÉASSURANCE

Réassurance Proportionnelle

Participation du réassureur aux sinistres assumés par l'assureur dans la même proportion que celle des primes qu'il a perçues. La réassurance proportionnelle se fait le plus souvent en quote-part ou en excédent de pleins.

Réassurance non-proportionnelle

Engagement du réassureur de participer aux sinistres pour un montant maximum, préalablement arrêté, au-delà de la somme conservée par l'assureur (priorité) et moyennant une prime calculée globalement par le réassureur pour l'ensemble du portefeuille couvert.

Réassurance non traditionnelle

Réassurance dite « finite » = initialement réassurance pluriannuelle et multibranches, se référant contractuellement à un engagement ou à un taux de sinistralité maximal (pouvant inclure un système de participation aux bénéfiques ou de prime additionnelle). Aujourd'hui, elle peut combiner également les comptes de résultats techniques et financiers sous une même couverture.

Réassurance financière = recours aux marchés financiers : titrisation des risques d'assurance, dérivés de crédit, dérivés climatiques...

Cession

Opération par laquelle un assureur (la cédante) transfère une partie de son risque au réassureur, de façon obligatoire ou facultative. Cette notion s'oppose à celle d'acceptation.

Acceptation

Opération par laquelle un réassureur accepte de prendre en charge une partie d'un risque déjà souscrit ou accepté par un assureur. Cette notion s'oppose à celle de cession.

Rétrocession

Cession par le réassureur, moyennant le paiement d'une prime au rétrocessionnaire, d'une fraction des risques qu'il s'est engagé à garantir.

Capacité de souscription

Montant maximal d'assurance ou de réassurance disponible pour couvrir des risques au niveau d'une entreprise ou d'un marché en général. Pour un assureur, la capacité est généralement fonction des capitaux propres, du chiffre d'affaires, et des moyens complémentaires obtenus par la réassurance.

Prime pure (Non Proportionnel)

Prime équivalente à l'évaluation statistique du risque couvert par l'assureur.

Commission de réassurance (Proportionnel)

Pourcentage des primes reversé par le réassureur en traité ou facultative proportionnel à l'assureur à titre de participation aux frais d'acquisition et de gestion des affaires qui lui sont cédées.

Reconstitution (Non-Proportionnel)

Clause dans le cadre d'un contrat en excédent de sinistres, en particulier pour les catastrophes et les cumuls inter-branches, qui permet la reconstitution d'une limite qui a été réduite par la survenance d'un ou plusieurs sinistres. Le nombre de fois que cette opération peut être renouvelée est variable, comme l'est le coût de cette reconstitution (prime de reconstitution).

Cumul

Ensemble des risques pouvant être touchés par un même événement dommageable ou ensemble des participations souscrites sur un même risque.

Réassurance

Opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie ou la totalité des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

Point d'attachement, priorité (franchise)

Le montant de sinistres au-dessus duquel l'excédent de sinistre est appliqué.

Réassurance facultative

Réassurance affaire par affaire, risque par risque. Les facultatives sont le plus souvent souscrites pour de très grands risques. Cette réassurance peut être proportionnelle ou non proportionnelle.

Traité de réassurance

Convention de réassurance entre un assureur et un réassureur définissant les conditions de cession et d'acceptation des risques faisant l'objet de la convention. La réassurance par traité est divisée en deux grandes catégories : la réassurance proportionnelle et la réassurance non-proportionnelle

Perte potentielle maximum

Estimation maximale des pertes, en prenant en compte les cédantes et les limites des contrats, causées par une catastrophe unique affectant une vaste zone géographique contiguë, comme un ouragan ou un tremblement de terre d'une telle magnitude que l'on s'attend à ce qu'il ne survienne qu'une fois au cours d'une période donnée, soit tous les 50, 100 ou 200 ans.

Branche ou classe d'affaires

Catégorie homogène d'assurances. La présentation uniforme utilisée depuis 1985 par les réassureurs français distingue les branches Vie, Incendie, Grêle, Crédit-Cautiion, Risques Divers, Responsabilité Civile Générale, Automobile, Transport, Aviation, les huit dernières constituant l'ensemble des branches Dommages. Sur les marchés anglo-saxons, on distingue le plus souvent les affaires Casualty (assurance de responsabilité et accidents du travail), Property (Dommages aux Biens) et les affaires Life (Vie).